



20 novembre 2020

# Flash info élu(e)s

## COVID 19 - Déploiement des tests antigéniques rapides en Indre-et-Loire

**Afin d'amplifier notre stratégie collective de lutte contre l'épidémie, laquelle repose sur le triptyque tester-alerter-protéger, un nouvel outil de dépistage est déployé.** Les tests antigéniques rapides (TAG) sont donc désormais à disposition des professionnels de santé (pharmaciens, infirmiers, médecins généralistes). Comme les tests RT-PCR, les TAG sont réalisés à partir de prélèvements nasopharyngés. Leur technique spécifique permet d'obtenir un résultat en 15 minutes. **Néanmoins, en raison de leurs caractéristiques de fiabilité, leur usage est à ce stade réservé en priorité aux personnes âgées de moins de 65 ans symptomatiques depuis moins de 4 jours.**

**Vous pourriez donc rapidement être sollicités par les pharmacies de votre commune qui souhaiteraient être informées ou communiquer sur le déploiement de ces tests.** À ce stade, 21 pharmacies du département se sont portées volontaires pour mettre en œuvre des dépistages au moyen de TAG. Les modalités de déploiement varient selon que le dépistage a lieu au sein de l'officine ou dans un tiers lieu :

1° si la pharmacie envisage un dépistage dans son officine, elle peut en informer dès à présent sa patientèle. Compte tenu du protocole sanitaire strict encadrant la réalisation de ces tests, une organisation sur rendez-vous est préconisée. Aucune autre formalité n'est requise.

2° si la pharmacie envisage de délocaliser les dépistages (locaux tiers ou dispositif de type barnum) elle doit transmettre une déclaration en préfecture ([pref-ordre-public@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-ordre-public@indre-et-loire.gouv.fr)) et, dans l'hypothèse d'une installation sur l'espace public, également obtenir votre autorisation. Dans ce cas, il est préconisé que vous preniez l'attache de l'agence régionale de santé afin de vérifier que l'emplacement et les modalités proposées sont conformes aux exigences du protocole sanitaire.

Les sous-préfets d'arrondissement ainsi que l'ARS sont à votre disposition pour préciser les conditions pratiques de ces dépistages et veiller au maillage équilibré du département.

**Enfin, la possibilité de recourir aux TAG afin de procéder à des dépistages collectifs sera précisée ultérieurement.** Dès réception de la doctrine nationale, vous serez associés à la détermination des modalités de déclinaison locale. Si des dépistages devaient être réalisés dans les établissements scolaires, ceux-ci prendraient en compte l'ensemble des agents, que leur gestion relève de l'Éducation nationale ou de votre compétence.